

*Projet repris par le député :
M. Pierre Vanek*

Date de dépôt : 23 février 2017

Projet de loi

**modifiant la loi sur les Transports publics genevois (LTPG)
(H 1 55) (Gratuité des usagers de moins de 18 ans sur l'ensemble du
réseau TPG)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur les Transports publics genevois (LTPG), du 21 novembre 1975, est
modifiée comme suit :

Titre I Généralités

Art. 7B Titres de transport (nouveau)

Les usagers jusqu'à l'âge de 18 ans révolu sont exemptés d'un titre de
transport sur l'ensemble du réseau des TPG.

Article 2

La présente loi entre en vigueur dès sa promulgation dans la Feuille d'avis
officielle, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2011.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous sommes un certain nombre dans ce parlement à penser qu'il convient de faire évoluer les mentalités en matière de transports urbains. Le but est de progressivement amener les Genevois, tout en respectant la complémentarité des transports qu'ils ont plébiscitée, à utiliser les transports publics chaque fois que cela est compatible avec la nature de leur déplacement.

Force est de constater que la politique mise en œuvre, qui vise à opposer le transport individuel au transport collectif, n'apporte que des désagréments aux uns et aux autres, sans pour autant induire les changements souhaités.

Sans compter que la stratégie actuelle engorge nos rues et contribue largement à l'accroissement de la pollution. Dès lors, il apparaît nécessaire de mener une politique incitative soutenue par une communication adéquate.

Nous entendons par politique incitative apprendre aux futures générations que le transport collectif leur apporte un plus par rapport aux deux-roues. Tant sur le plan de la sécurité que sur le plan économique. La génération des années 1970-1980 n'utilise que très rarement les transports publics et n'éduque pas ses enfants à utiliser les transports en commun, reproduisant l'individualisme que sacralisait cette époque.

Pour remédier à cet état de fait, il nous apparaît que l'un des meilleurs moyens de faire évoluer les mentalités est de rendre les transports publics réellement attractifs. D'une part pour alléger le budget des familles les plus modestes. Ensuite pour une économie globale de CO₂ et pour promouvoir un développement durable.

Le Conseil d'Etat avait en son temps budgété le coût engendré par une telle mesure à 15,5 millions de francs (jusqu'à 16 ans). A l'aune d'un investissement de plus de 1,5 milliards pour le CEVA, avec une perte d'exploitation annuelle d'environ 32 millions. Il apparaît comme respectueux pour les citoyens genevois d'offrir une gratuité pour les usagers de moins de 18 ans.

En offrant la gratuité aux usagers jusqu'à 18 ans révolus, nous faisons un pari sur l'avenir. N'est-ce pas aussi le rôle du parlement ?

Conséquences financières

En date du 9 juin 2006 [mémorial du Grand Conseil] (http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/560109/44/560109_44_p_arte3.asp), le Conseiller d'Etat Robert Cramer avait évalué avec ses services le montant à 15,5 millions de francs (jusqu'à 16 ans), répondant à une motion MCG (1686 du 2 mai 2006).

Charges et couvertures financières / économies attendues

La couverture des 15,5 millions (ou plus) sera effectuée par la réduction de la subvention à la Fondation des Parkings, le ponctionnement sur les profits réalisés par cette dernière sur les amendes d'ordres. Ou toute autre économie que pourra réaliser le Conseil d'Etat.

Peut-on quantifier l'économie en CO₂ et un pari sur l'avenir en matière de développement durable ?